

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 16/09/2019

Présents : Baroupiro Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgoux Eric, Jolivet Sébastien, Locatelli Christophe, Robert-Flatier Marie-Christine, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Boullay Philippe, Deschamps Bernard, Louiset Caroline.

Madame Verdier a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal. Délibération 2019_35.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 15 février 2019 concernant la procédure de lancement d'un bien sans maître pour la parcelle ZE n° 53 située au lieu-dit « Mafleux » sur la commune.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 02/03/2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L.1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumé du bien, la commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du maire. Monsieur le maire précise que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la commune de le revendre à un tiers et de résoudre ainsi la situation d'état d'abandon dans lequel est ce terrain.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'incorporation de ce bien, présumé sans maître, dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal

Décide d'incorporer la parcelle ZE n° 53 située au lieu-dit « Mafleux », présumée sans maître, dans le domaine communal,

Précise que Monsieur le maire constatera cette incorporation par arrêté,

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Désaffectation et déclassement de la parcelle ZI n°75 (Modification de la délibération du 15/02/2019 n°219_07). Délibération 2019-36

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 15 février 2019 concernant l'aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit « Le Sopt ». Il précise que cette partie, n'étant pas affectée à la voirie, il n'y a pas lieu de faire une enquête publique comme indiqué dans cette délibération.

Un acte de désaffectation et de déclassement, sous la forme d'une délibération, est nécessaire pour que cette partie de terrain fasse partie du domaine privé de la commune et devienne ainsi aliénable et prescriptible.

Un géomètre a procédé à la délimitation de cette nouvelle parcelle cadastrée ZI n° 75 pour une contenance de 176 m².

Monsieur le maire propose de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle ZI 75 afin que celle-ci intègre le domaine privé de la commune.

Après délibération, le conseil municipal

Décide de la désaffectation de la parcelle ZI n° 75, de son déclassement du domaine public et de son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vente de la parcelle ZI n°75. Délibération 2019_37.

Suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée ZI n°75 de 176 m², Monsieur le maire propose de la vendre à Madame Demarne, propriétaire au lieu-dit « Le Sopt » qui en avait fait la demande par écrit (courrier du 19/08/2018).

La parcelle ZI n° 75, du domaine privé de la commune, est située entre les parcelles cadastrées ZI n° 63, 64, 65, 18 et 19 appartenant à Mme Demarne.

Cette dernière, par courrier en date du 25/01/2019, s'est engagé à prendre tous les frais relatifs à cette acquisition (frais de géomètre, honoraires notaires et divers).

Les frais, engagés à ce jour par la collectivité, sont les honoraires de géomètre dont le montant s'élève à 420.00 € TTC.

Vu la surface, Monsieur le maire propose de fixer le prix du terrain au montant des frais soit 420.00 €.

Après délibération, le conseil municipal

Donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée ZI n° 75 à Mme Demarne au prix de 420.00 € qui prendra aussi en charge tous les frais d'acquisition (honoraires notaires et divers)

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Adhésion à la fourrière de l'A.P.A. Délibération 2019_38.

Dans le cadre de l'article 211-24 du Code Rural, Monsieur le maire informe que la convention de fourrière, signée pour 3 ans, entre la commune et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (A.P.A.) arrive à son terme le 05 octobre 2019.

La commune ne possédant pas de fourrière, Monsieur le maire propose de signer une nouvelle convention avec l'A.P.A du Puy-de-Dôme et fait lecture du projet. Le coût annuel est de 0,594 € par habitant la première année puis 0,609 € la deuxième année et enfin de 0,624 € la troisième année. Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population fournis annuellement par l'INSEE.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour que la convention soit signée entre la commune et l'A.P.A du Puy-de-Dôme et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente convention.

Régie de recettes : tarif des boissons. Délibération 2019_39.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2007 autorisant le maire à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de manifestations municipales, la commune peut être amenée à organiser une buvette (Licence IV)

Considérant que pour permettre l'encaissement des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente.

Après avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs des boissons ainsi :

Boisson non alcoolisées (canette ou bouteille)	2,00 €
Boisson alcoolisées : bière (canette ou bouteille)	2,00 €
Verre boisson non alcoolisées et alcoolisées	1,00 €
Apéritif anisé	2,00 €
Apéritif à base de vin (porto, muscat...)	1,50 €
Café	1,20 €

et décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} octobre 2019 et resteront valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

Motion contre le projet de restructuration des finances publiques.. Délibération 2019_40.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité. Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un

service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Par ces motifs, la Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont, déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont adoptent cette motion.

Choix du bureau d'étude pour réalisation du diagnostic des systèmes d'assainissement. Délibération 2019_41.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement des stations du Bourg, du Bouy et du Pont d'Olliergues, doit être réalisée afin de produire un programme pluriannuel de travaux.

Cette étude est indispensable pour bénéficier des aides des différents partenaires financiers sur les prochains travaux. Une consultation a été lancée auprès de cinq bureaux d'études dont deux ont fait une offre. Il s'agit du bureau C2EA domicilié à Clermont-Ferrand et SECAE domicilié à Issoire dont les offres sont les suivantes :

- C2AE : 16 965.00 € H.T.
- SECAE : 15 005.00 € H.T.

L'offre de SECAE présente le meilleur compromis technico-financier sur la base des éléments qui ont été transmis.

Après analyse des offres Monsieur le maire propose de retenir le bureau SECAE pour un montant de 15 005.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal

Donne son accord pour retenir le bureau SECAE pour un montant de 15 005.00 € H.T.

Charge Monsieur le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi que les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018.

Monsieur le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi tous les ans par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye (S.I.A.E.P.). Il précise que ce document est consultable en mairie ou sur le site du syndicat.

Questions diverses.

- *Travaux voirie*

Le marché des travaux de voirie a été attribué à la société Eiffage pour un montant de 46 745,96 € TTC. L'entreprise a commencé ce jour et dispose d'une période de 5 semaines pour exécuter ces travaux.

- *Travaux accessibilité*

Des demandes de dérogations ont été acceptées pour les travaux d'accessibilité sur le cimetière (allées intérieures et voirie extérieur). Pour les travaux d'accessibilité de l'église un dossier d'autorisation est en cours.

- *Travaux chauffage appartement du Bourg*

Un circulateur doit être installé par la Communauté de Communes afin que le raccordement puisse être fait pour le logement. L'entreprise Gourcy doit établir un devis.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30